**Compte-rendu de la réunion**

**de la CPPNIC de l’Enseignement Privé Indépendant - IDCC 2691**

**du 3 novembre 2020**

**Étaient présents :**

**Collège Employeurs :**

FNEP :Mme Cécile Colas des Francs, Mr. Pierre Bouvier, Mr. Kubler, Mr Patrick roux,

**Collège Salariés :**

Mme Catherine Gilabert, Mme Valérie de Montvallon, Mme Lucette Relmy, Mme Sabine Bernard, Mr. Nicolas Dacher, Mr. Patrick Serais, Mr. Diego Léon, Mr. Patrick Burnel.

**1°Point d’actualité**

Le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 fixe les règles du second confinement. Il établit la liste des établissements fermés au public mais contrairement au premier confinement du printemps, les établissements du primaire et du secondaire ne sont pas concernées. Dans l’enseignement supérieur, les universités, les grandes écoles sont confinées et des cours en distanciel sont organisés.

Pour le second confinement, les organisations syndicales font le constat d’une application partielle du télétravail alors que les critères d’éligibilité sont réunis. Pour la FNEP, le télétravail est la règle, néanmoins il est possible d’y déroger dans des situations ou le télétravail n’est pas possible. Dans ce contexte, certains établissements connaissent une baisse d’activité et souffrent de problèmes de trésorerie.

En raison d’un dysfonctionnement de la messagerie du Président de la FNEP, une réponse écrite aux interpellations de l’intersyndicale du 17 septembre sera donnée dans les meilleurs délais.

**2°Retour sur les groupes de travail paritaires  :**

**Travaux sur APLD,**

La commission sociale de la FNEP, est favorable à la mise en place un projet d’accord de branche sur l’activité partielle de longue durée uniquement pour les entreprises de moins de 50 salariés, en conséquence, le mandat du collège employeur se limite à ce niveau de négociation. Les organisations syndicales privilégient un accord cadre applicable à l’ensemble des entreprises du champ conventionnel.

* La méthodologie du GT a été de balayer les sujets de négociation pour établir un squelette d’accord. S’il y a accord sur le fond, certaines clauses font débat comme la contrepartie en termes d’emploi au-delà de l’accord et celles concernant les efforts des dirigeants. Parmi les clauses obligatoires figure le diagnostic de la situation pour lequel il faut se baser sur les premières conséquences économiques avec la rentrée 2021 et les difficultés de trésorerie sur les filières d’apprentissage. La consigne est que l’accord soit didactique. Loi interdirait l’instruction en famille clientèle de l’enseignée à distance se trouvera dissoute , réforme du bacs enseignement prive perdent un 1/3 de leur effectif de passe des épreuves

**Points à approfondir pour le prochain GT :**

* Accord type pour les moins de 50 salariés par établissement ou entreprise\* ;
* Engagement pour l’emploi ; pour la FNEP le maintien des salaires est suffisant sans aller jusqu’à l’interdiction de licencier pendant 6 mois, en revanche efforts consentis pour mobiliser les fonds de la formation (liste des métiers en tension ) ;
* % des heures chômées, 50 % en cas de situation exceptionnelle ;
* Clause suivi du CSE et information aux salariés à défaut de CSE ;
* Lister les catégories de salariés éligibles et les services impactés : ex : cafétéria hébergement, services généraux ;
* Contreparties pour les dirigeants possibles sans que ce soit une obligation avec le gel de la rémunération des dirigeants ( réduction de la rémunération des dirigeants demandée par la CFDT ) ;
* Mobilisation des C.P pendant l’activité partielle de longue durée avec le maintien de la rémunération ;

*\*le calcul des seuils se fait au niveau de l’entreprise*

**Travaux sur EAD**

Le groupe paritaire enseignement à distance , sans représentant du collège employeur pour la première séance, souhaite la négociation d’un accord de branche sur le télétravail pour encadrer certaines pratiques d’enseignement qui se sont renforcées pendant le confinement. Ce travail de synthèse et d’identification des situations est réalisé à la fois dans un contexte de crise sanitaire et dans un contexte d’évolution des outils d’enseignement. Le groupe de travail souhaite intégrer dans la CCN les articles du code de la propriété intellectuelle tels que le droit à l’image, la reproductibilité des cours, le droit à l’oubli, la rémunération les cours en ligne avec possibilité d’enregistrement, cours en distanciels imposés sans contrepartie l’objectif étant de clarifier les pratiques. Concrètement la mise en adéquation des pratiques en vigueur dans la branche avec le code de la propriété intellectuelle en toilettant l’article 3.7 de la CCN.

* accord écrit du salarié ,
* propriété des supports pour le présent et l’avenir et création de cours
* œuvre original de création ,
* Politique de rémunération ,
* définition du droit d’auteur , œuvre de collaborions et création et adaptation des cours limitation des effectifs
* invention des salariés 3.2

La FNEP privilégie la liberté contractuelle entre l’enseignant et l’établissement pour ce qui concerne l’organisation pédagogique des cours. La commission sociale estime préférable de na pas intégrer dans la convention collective les points relevant du CPI.

**4°calendrier CPPNIC 2021**

* 20 janvier- EAD + saisines
* 25 février ( NAO )
* 2 avril
* 21 mai
* 22 juin

Rétroplanning :

* Droit syndical
* épargne salariale
* Saisines en janvier

**5° Épargne salariale**

La Fnep propose d’attendre la décision de l’Assemblée Générale de la Fédération qui se tiendra fin novembre pour donner une position sur le sujet.

**Point sur la signature électronique :**

Après accord de l’ensemble des membres de la commission, la CPPNIC acte l’utilisation de la signature électronique HelloSign.